

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°23/2025

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Madame Magalie BOUTEMY, Présidente de l'association « Amicale Club d'Essarts » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « loto » qu'elle organise le samedi 22 février 2025 à partir de 17h30 jusqu'à 00h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Magalie BOUTEMY est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le samedi 22 février 2025 à partir de 17h30 jusqu'à 00h00 à l'occasion du « loto » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Magalie BOUTEMY est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 13 février 2025

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

